

**NE DOIT PAS ETRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON**



COMMUNIQUE DE PRESSE

VIF SUCCES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

OFFRE SOUSCRITE A 127,4%

EXERCICE INTEGRAL DE LA CLAUSE D'EXTENSION

MONTANT LEVE : 29,3 M€

**FINANCEMENT DE LA SOCIETE POTENTIELLEMENT ASSURE JUSQU'A
LA MISE SUR LE MARCHE EUROPEEN DU CŒUR ARTIFICIEL TOTAL CARMAT**

Paris, le 8 août 2011

CARMAT (FR0010907956, ALCAR), concepteur et développeur du cœur artificiel total le plus avancé au monde, annonce aujourd'hui le succès de son augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription qui s'est déroulée du 13 juillet au 29 juillet 2011.

Cette opération, dirigée par DEXIA SECURITIES FRANCE et BNP PARIBAS en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et PORTZAMPARC en qualité de Co-Chef de File, a fait l'objet d'une demande globale de 306 488 actions (sur 240 617 actions offertes avant exercice de la clause d'extension), représentant une souscription de 27,4%, soit un montant total demandé de 32,5 M€.

Compte tenu de ce montant, le Conseil d'Administration de CARMAT a décidé la mise en œuvre de la clause d'extension dans son intégralité, portant le total des actions émises à 276 709 et le montant levé à 29,3 M€.

L'exercice des droits préférentiels de souscription à titre irréductible a porté sur 228 322 actions nouvelles représentant 82,5% des actions nouvelles qui seront émises après exercice de la clause d'extension. Les souscriptions à titre réductible ont porté sur 78 166 actions et ne seront donc que partiellement servies avec l'émission de 48 387 actions nouvelles.

L'opération était garantie à hauteur de 10,5 M€ par Truffle Capital. Il n'a pas été nécessaire d'appeler cette garantie compte tenu du succès de l'opération. Les actionnaires historiques - Truffle Capital, EADS et le Centre Chirurgical Marie Lannelongue - ont souscrit à hauteur de 3,5 M€.

Le produit de cette augmentation de capital sera affecté à la conduite des essais cliniques en France et en Europe, à l'industrialisation du projet de cœur artificiel CARMAT jusqu'à la soumission du dossier de mise sur le marché européen, ainsi qu'à l'accélération du développement des parties externes portables (pile, connectique, unité de monitoring...) en vue de leur commercialisation dès 2013.

**NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON**

Grâce au succès de cette opération, CARMAT est aujourd'hui l'une des sociétés européennes les mieux capitalisées du secteur des dispositifs médicaux, et peut envisager son développement stratégique et industriel avec sérénité.

Marcello Conviti, Directeur Général de CARMAT, commente : « Nous sommes très heureux du succès de cette augmentation de capital qui reflète la formidable adhésion de la communauté financière à notre projet tout comme l'ampleur des attentes auxquelles le projet de CARMAT répondra, et ce dans un contexte boursier très difficile. Les fonds levés devraient nous permettre de financer le développement de notre cœur artificiel total et de son système externe jusqu'à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché en Europe, et notamment les premiers essais cliniques chez l'homme prévus dès la fin 2011, après accord des autorités réglementaires. Nous souhaitons vivement remercier l'ensemble de nos actionnaires de référence et les milliers d'actionnaires individuels pour leur mobilisation, leur confiance, leur fidélité et leur support qui ont fait de cette opération un succès et qui vont ainsi nous permettre de concrétiser rapidement notre projet unique. »

L'émission, le règlement-livraison, et l'admission des actions nouvelles aux négociations sur NYSE-Alternext Paris interviendront le 10 août 2011. A compter du 10 août 2011, le nombre total d'actions composant le capital de CARMAT sera ainsi porté à 4 126 595 actions.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus, composé du document de référence enregistré le R. 11-017 le 27 avril 2011 par l'Autorité des marchés financiers et de la note d'opération ayant reçu le visa n°11-308 en date du 11 juillet 2011, sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la société CARMAT, Direction Administrative et financière, 36 avenue de l'Europe – CS 40533 – 78941 Vélizy Villacoublay Cedex et sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de la société CARMAT (www.carmatsa.com).

L'attention du public est attirée sur la rubrique « Facteurs de risques » du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers. Ces facteurs de risques sont développés au chapitre 4 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

A propos de CARMAT : CARMAT, le projet de cœur artificiel le plus performant au monde

La seule réponse crédible à tous les cas d'insuffisance cardiaque avancée en phase terminale, véritable enjeu de santé publique : CARMAT propose de répondre, à terme, à un enjeu de santé publique majeur lié aux maladies cardiovasculaires, première cause de mortalité dans le monde : l'insuffisance cardiaque. En effet, plus de 20 millions de patients sont concernés par cette maladie en Europe et aux Etats-Unis à ce jour. Grâce à la poursuite du développement de son cœur artificiel total, CARMAT a pour ambition de pallier le manque notoire de greffons dont sont victimes des dizaines de milliers de personnes souffrant d'insuffisance cardiaque avancée.

Le fruit du rapprochement de deux expertises uniques au monde : l'expertise médicale du Professeur Carpentier, mondialement reconnu notamment pour l'invention des valves cardiaques « Carpentier-Edwards® » les plus implantées au monde, et l'expertise technologique d'EADS, leader mondial de l'aéronautique.

Le mimétisme du cœur naturel : par sa taille, son poids, le choix des matériaux de structure et ses fonctions physiologiques inédites, le cœur artificiel total CARMAT pourrait, sous réserve de la réussite des essais cliniques à effectuer, sauver chaque année la vie de dizaines de milliers de patients tout en leur assurant une absence de risque de rejet et une qualité de vie sans équivalent.

Un projet leader reconnu au niveau européen : en accord avec la Commission Européenne, CARMAT bénéficie de l'aide la plus importante jamais accordée par OSEO à une PME, soit un montant de 33 millions d'euros.

Des fondateurs et des actionnaires prestigieux fortement impliqués : Truffle Capital, un leader européen du capital-investissement, EADS, la Fondation Alain Carpentier et les milliers d'actionnaires, institutionnels et particuliers, qui ont fait confiance à CARMAT.

Pour plus d'informations : www.carmatsa.com

**NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIE, DISTRIBUE OU DIFFUSE, DIRECTEMENT OU
INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON**



CARMAT

Marcello Conviti
Directeur Général

Patrick Coulombier
Directeur Général Adjoint

Valérie Leroy
Directrice Marketing
et Relations Investisseurs

Tél. : 01 39 45 64 50
investisseurs@carmatsa.com

DEXIA SECURITIES

Listing Sponsor

Jean-Michel Cabriot
Directeur Corporate Finance
Tél. : 01 56 28 52 68
Jean-michel.cabriot@dexia-securities.fr

NewCap.

Communication financière
et Relations Investisseurs

Axelle Vuillermet / Emmanuel Huynh

Tél. : 01 44 71 94 94
carmat@newcap.fr

Alize RP

Relations Presse

Caroline Carmagnol

+33 (0)6 64 18 99 59
caroline@alizerp.com



Libellé : **CARMAT**
ISIN : **FR0010907956**
Mnémonique : **ALCAR**

Avertissement

Le présent communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue, ni ne fait partie, ni ne saurait être interprété comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat, de cession ou de souscription, des actions CARMAT dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen, autre que la France, ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres (autre que la France). En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 3(2) de la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet Etat membre ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par CARMAT d'un prospectus au titre de l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'achat de titres financiers CARMAT aux Etats-Unis. Les titres financiers de CARMAT n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») et ne peuvent être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du Securities Act. CARMAT n'envisage pas d'enregistrer l'offre ou une partie de l'offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre publique de titres financiers aux Etats-Unis. Ce communiqué ne constitue pas une invitation ni une incitation d'entreprendre une activité d'investissement au titre de l'article 21 du Financial Services and Markets Act de 2000 et ce document s'adresse uniquement aux personnes qui (A) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (B) sont des investisseurs qualifiés au sens de l'article 86(7) du Financial Services and Markets Act de 2000 (ces personnes relevant de l'article 2.1 (e), (i) et (ii) de la Directive 2003/71/CE) et qui ont (i) une expérience professionnelle en matière d'investissements répondant à la définition des « investisseurs professionnels » au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act de 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Ordre ») ou qui (ii) sont visés à l'Article 49(2)(a) à (d) (« sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Ordre, ou (iii) à toute autre personne à qui ce communiqué peut être légalement communiqué (ces personnes étant ci-après désignées comme les « Personnes Habilitées »). Le présent communiqué est destiné uniquement aux Personnes Habilitées et toute personne qui n'est pas une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent document. Tout investissement ou activité d'investissement auquel se rapporte le présent communiqué ne sera possible que par des Personnes Habilitées. Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques tels que, notamment, ceux décrits dans son document de référence enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro R. 11-017 le 27 avril 2011 et de la note d'opération ayant reçu le visa n°11-308 en date du 11 juillet 2011, aux changements des conditions économiques, des marchés financiers ou des marchés sur lesquels CARMAT est présent.